



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 :

- **Règlement 601-65 amendement au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels)**
- **Règlement 602-5 amendement au règlement de lotissement numéro 602, tel qu'amendé (Révision de certaines dispositions encadrant la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels)**

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 :

- **Règlement 601-66 amendement au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Création de la zone P-251-1 à même une partie de la zone C-251, y permettre l'usage relié aux services d'utilité publique P-204 « Centre de tri de matières recyclables (écocentre satellite) » et édicter des dispositions particulières encadrant cet usage)**

Ces règlements sont entrés en vigueur le 19 février 2020, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 5^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
450 224-8323
greffe@ville.prevast.qc.ca